

STATUTS FEDERATION REGIONALE DES CONFRERIES DU GRAND EST - 26 NOVEMBRE 2023

ARTICLE 1 - GENERALITES

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^o juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

FEDERATION REGIONALE DES CONFRERIES DU GRAND EST.

Association enregistrée à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 décembre 1995, N° W543002151*.

Elle regroupe les Confréries Gastronomiques, Bachiques, du Savoir Faire et des Arts de la table.

Modification des statuts : le 26 Novembre 2023.

ARTICLE 2 - BUTS ET OBJETS

Cette Association a pour buts :

- ✓ Fédérer et représenter les Confréries du Grand Est auprès de la Fédération des Confréries des Régions de France et auprès des Comités Régionaux et Départementaux du Tourisme du Grand Est.
- ✓ Coordonner les actions des Confréries, les assister dans la réalisation de leur objet social et faire connaître et apprécier leurs travaux et leurs réalisations.
En aucun cas, la FRCGE ne pourra se substituer ou s'immiscer dans le fonctionnement des Confréries adhérentes. Elle ne pourra en aucun cas être mise en cause dans les problèmes internes aux Confréries.
- ✓ Encourager, favoriser et participer à toutes les actions philanthropiques organisées par les Confréries au profit des organismes sociaux régionaux ou nationaux.
- ✓ Préserver, défendre et encourager, partout et en tous lieux, les traditions culturelles, gastronomiques et folkloriques de nos régions.

L'Association ne peut avoir de buts politiques, confessionnels, professionnels ou religieux.

Sa durée est illimitée.

STATUTS FEDERATION REGIONALE DES CONFRERIES DU GRAND EST - 26 NOVEMBRE 2023

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : Office du Tourisme, 6 place Saint Goëry, BP 304, 88008 EPINAL (depuis le 13 janvier 2008).

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 - COMPOSITION

L'Association se compose de : membres actifs, adhérents et bienfaiteurs.

ARTICLE 5 - ADMISSION

Toutes les Confréries de la Région peuvent, sur simple demande, adhérer à la Fédération Régionale des Confréries du Grand Est. Il suffit qu'elles souscrivent à ces présents statuts et qu'elles s'acquittent de la cotisation en vigueur.

ARTICLE 6 - LES MEMBRES

Les membres actifs ne peuvent être que des Associations loi 1901 à but non lucratif, appelées le plus souvent Confréries, Ordre, Consulat, Commanderie, Ambassade ou Académie.

ARTICLE 6 bis

Conformément aux statuts de la Fédération des Confréries des Régions de France, plusieurs représentants siègeront aux Conseil d'Administration et Assemblée Générale dudit Conseil.

ARTICLE 7 - RADIATION

La qualité de membre se perd par la démission, la mise en sommeil ou la radiation pour les membres actifs.

La radiation peut être prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs sérieux (comme la mise en cause injustifiée de la Fédération ou d'un de ses membres par exemple).

Elle ne peut être décidée que par un vote au cours d'une réunion du Conseil d'Administration.

STATUTS FEDERATION REGIONALE DES CONFRERIES DU GRAND EST - 26 NOVEMBRE 2023

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- a) Le montant des cotisations est fixé lors de l'A.G. pour la Fédération Régionale des Confréries du Grand Est.
- b) Les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes, des Etablissements d'Utilité Publique, des entreprises ou autres organismes,
- c) Les dons manuels (versements effectués par des entreprises, des particuliers ou autres).

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Fédération est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'un délégué titulaire, à savoir le Président de l'Association, ou une personne déléguée par lui.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres titulaires, un Bureau Fédéral composé de sept personnes élues éventuellement par vote à bulletin secret. En cas de résultats ex-aequo, la priorité sera donnée au candidat le plus ancien en Confrérie.

Les élus composeront un bureau comme suit :

- a) Un(e) Président(e),
- b) Un(e) ou des Vice-Président(e)s,
- c) Un(e) Secrétaire Fédéral(e), éventuellement d'un(e) Secrétaire Fédéral(e) Adjoint(e),
- d) Un(e) Trésorier(ère), éventuellement d'un(e) Trésorier(ère) Adjoint(e),
- e) De membre(s) administrateur(s).

Le mandat des membres du Bureau est établi pour une durée initiale de trois ans. Les fonctions dudit Bureau sont renouvelées tous les trois ans. Les membres sortants pourront être rééligibles.

La mission du Bureau fédéral et du Président n'est pas de décider, mais d'appliquer les décisions et orientations du Conseil d'Administration.

En cas de vacance d'un(e) membre du Bureau, sera nommée la première personne élue en 8^{ème} position lors du vote initial. En cas de refus, ce sera la deuxième et ainsi de suite.

STATUTS FEDERATION REGIONALE DES CONFRERIES DU GRAND EST - 26 NOVEMBRE 2023

Les pouvoirs des membres, ainsi élus, prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Bureau peut coopter des chargé(e)s de mission (régis par le règlement intérieur).

ARTICLE 10 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président en Assemblée Générale, ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Le Conseil d'Administration s'oblige à préserver l'autonomie décisionnelle de chaque Confrérie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Conseil d'Administration est souverain et n'est pas tenu de justifier ses décisions.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés. Elle se réunit une fois par an minimum, sur convocation du Président, avec un délai minimum de deux semaines.

Seuls les délégués titulaires ou faisant fonction disposent d'un droit de vote effectif (une voix par Confrérie).

Les pouvoirs peuvent être, soit donnés à une Confrérie, soit au Bureau qui se chargera de les octroyer aux Confréries présentes.

Lors de l'Assemblée Générale, ne devront être traitées que les questions soumises à l'ordre du jour.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association ; il en demande l'approbation.

Le Trésorier rend compte de sa gestion, et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Charge ensuite aux Vérificateurs aux Comptes de donner quitus, ou non, au Trésorier.

STATUTS FEDERATION REGIONALE DES CONFRERIES DU GRAND EST - 26 NOVEMBRE 2023

Après épuisement de l'ordre du jour et si cela est nécessaire, il est procédé, par vote à bulletin secret, au remplacement des membres du bureau.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

Si besoin est, ou sur demande de la moitié, plus un, des membres de l'Association, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, avec un seul objet, suivant les modalités de l'article 11.

ARTICLE 13 - QUORUM

Pour délibérer valablement, toute Assemblée Générale doit comprendre au moins la moitié, plus un, des membres de l'Association, disposant d'un droit de vote.

Si un quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée à quinze jours d'intervalle, au moins.

Les décisions sont alors prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

ARTICLE 14 - COMPTABILITE

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité deniers par recettes et dépenses et s'il y a lieu, une comptabilité matière.

Le livre de comptes sera émargé par le Président et le Trésorier à chaque Assemblée Générale.

ARTICLE 15 - CHANGEMENTS, MODIFICATIONS, DISSOLUTION

Le Président mandate le Secrétariat Fédéral afin de faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture du Département, ou à la Sous-Préfecture de l'arrondissement où l'Association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association, ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts.

Ces modifications, ou changements, sont consignés sur un registre des délibérations à pages cotées.

Le rapport annuel doit être adressé chaque année au Préfet du Département.

STATUTS FEDERATION REGIONALE DES CONFRERIES DU GRAND EST - 26 NOVEMBRE 2023

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres du Conseil d'Administration présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire ou Ordinaire, un liquidateur sera nommé pour cette transmission d'actif.

Le nom de l'attributaire de la dévolution sera voté en Assemblée Générale de dissolution.

La dissolution pourra se faire en AGO si elle figure à l'ordre du jour, ou si les membres présents à cette AGO votent pour qu'elle soit étudiée et décidée au cours de celle-ci.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'Association, à la poursuite de son objet social ou aux bonnes relations entre ses membres.

Il sera diffusé à chaque Confrérie Adhérente.

Ces statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 novembre 2023, à Baccarat, cosignés par le Président et le Secrétaire Fédéral en exercice.

Laurent GANGLOFF
Président
(Original signé)

Claude-Louis CONTOUX
Secrétaire
(Original signé)